

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 15 juin 2023

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 26

L'An deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 8 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/036

Objet :
*Approbation de la
modification n°3 de
Plan Local
d'Urbanisme*

Rapporteur :
*Christine
WINKELMANN*

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-Michel MARLOT donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Renée SOVERA donnant procuration à Sylvette GILL, Francine DENEUX donnant procuration à Elvire TEOCCHI, Patricia ROCHE donnant procuration à Christine VEZIAN, Patrick FARRE donnant procuration à Raymond KARASZI, Isabelle LATARD donnant procuration à Hervé AURIACH.

Absents excusés : Gérard THON.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Paul LENER,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2022/DELIB/026 en date du 05 avril 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la dérogation accordée au titre du L.142-5 du Code de l'Urbanisme par Madame la Préfète en date du 17 janvier 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023/URBA/029 en date du 26 janvier 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU,

Entendu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- ✓ Au niveau du règlement, le coefficient d'emprise au sol a été porté à 60%, et la non application du respect de 10% d'espaces plantés communs a été supprimée. En outre, il a été précisé que les constructions autorisées au sein du secteur 1AUe ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble successives selon le phasage figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation, et non plus au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- ✓ Au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), un phasage a été introduit pour l'aménagement de cette zone qui s'opérera selon deux phases distinctes. De plus, il a été mentionné au niveau de la voirie de desserte de l'équipement public, la réalisation d'un maillage entre le chemin du Blanchissage et l'avenue Fernand Gonet, avec un double de circulation qui s'arrête à la limite Nord de l'opération.

Considérant que le projet de Modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la Modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- De dire que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- De dire que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Camaret-sur-Aigues et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°3 du PLU, ne seront exécutoires que :
 - ✓ Un mois après sa réception par Madame la Préfète de Vaucluse,
 - ✓ Dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Jean-Paul LENER,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval shape.

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.